

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 5 AVRIL 2023

Date de convocation : 31 MARS 2023

Date d'affichage : 31 MARS 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. PERTOLDI C., 1ère Adjointe qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + PERNAK C. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à DHAUSSY L. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à MURCIA B.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2023-02-07

OBJET

Reprise partielle d'une provision pour créances douteuses

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération N°2021-02-03 du 7 avril 2021, une provision d'un montant de 1 748,59 € avait été constituée à la demande de Monsieur le Comptable Public afin de se prémunir de risques d'impayés. Cette provision concernait des recettes de location de la salle des fêtes municipale (868,59 €) et des dommages-intérêts à percevoir par la commune suite à décision de justice (880,00 €).

Suite à la transmission par Monsieur le Comptable Public d'une demande d'admission en non-valeur pour la somme de 880,00 € relative à l'impayé des dommages-intérêts et après délibération du Conseil Municipal prononçant cette admission, une partie de la provision constituée sur l'exercice 2021 n'est plus justifiée.

Conformément à l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

APPROUVE la reprise de la provision d'un montant de 880,00 € sur le budget communal ;

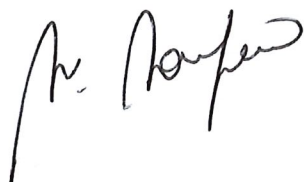
DIT que cette reprise sera imputée à l'article 7817.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

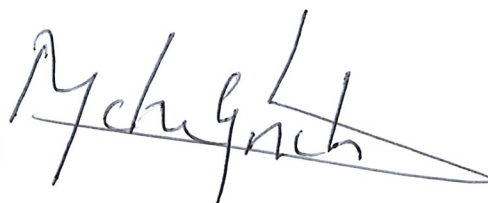
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

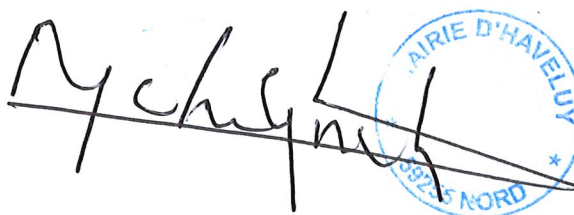


Mariette MAYEUX



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 11/04/2023
Publiée ou notifiée le 12/04/2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Haveluy
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB20230207
Objet :	Reprise partielle d'une provision pour créances
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215902925-20230405-DELIB20230207-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215902925-20230405-DELIB20230207-DE-1-1_0.xml	text/xml	885 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB 2023_02_07.pdf Nom métier : 99_DE-059-215902925-20230405-DELIB20230207-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	394.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 avril 2023 à 10h57min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 avril 2023 à 10h57min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 avril 2023 à 10h58min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 avril 2023 à 10h58min10s	Reçu par le MI le 2023-04-11